

ARRÊTÉ

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO SUR LES COMMUNES DE SAINT LEU LA FORET ET TAVERNY (Tronçon entre la rue du Maréchal Foch à Taverny et la rue de Boissy à Saint-Leu-la-Forêt) A partir du lundi 23 février 2026 et jusqu'au vendredi 06 mars 2026

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Le Maire de Taverny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 417-9, R.417-10 et R.417-12 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R.411-25 et R.411-26 relatifs à la signalisation routière,

Vu le règlement communal de voirie de Saint-Leu-la-Forêt approuvé par la délibération n°13-04-04 en date du 26 septembre 2013 et modifié par délibération du conseil municipal n° 16-08-04 du 12 décembre 2016,

Vu l'arrêté municipal réglementant la coordination et la sécurité des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique en date du 12 mai 2014,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité publique **rue Victor Hugo** pendant les travaux de reprises des caniveaux, rabotage et tapis réalisés par l'entreprise FAYOLLE – 30 rue de l'Égalité – 95232 Soisy-sous-Montmorency,

ARRÊTENT

Article 1 – A partir du lundi 23 février 2026 et jusqu'au vendredi 06 mars 2026, l'entreprise FAYOLLE sera autorisée à occuper la voie publique **rue Victor Hugo**.

Article 2 – La rue Victor Hugo sera barrée entre la rue du Maréchal Foch à Taverny et la rue de Boissy à Saint-Leu-la-Forêt, du 02 au 06 mars 2026 en journée de 08h00 à 17h00 (sauf accès véhicules de secours et riverains) afin de procéder au rabotage et mise en œuvre des enrobés.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise comme suit :

- Rue du Maréchal Foch, rue de Vaucelles, rue Lady Ashburton, rue de Bassano, rue Carnot (sur Taverny), puis rue du Général de Gaulle (sur Saint-Leu-la-Forêt) pour rejoindre l'itinéraire.

La rue Eugène Vallerand à Taverny est en sens unique (de la rue Victor Hugo vers la rue de Vaucelles). La rue Victor Hugo étant fermée à la circulation, la seule entrée sur la rue Eugène Vallerand devra se faire par la rue de Vaucelles avec mise en double sens de la circulation pour les riverains exclusivement pendant la période du 02 au 06 mars 2026

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur la rue Victor Hugo depuis la rue du Maréchal Foch jusqu'à la rue de Boissy, du 23 février au 06 mars 2026 et sur la rue Eugène Vallerand, du 02 au 06 mars 2026 pour permettre l'exécution des travaux. **Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement fourrière si nécessaire.**

Le chantier sera signalé de part et d'autre de son emprise par des panneaux d'information.

Article 4 – La vitesse sera limitée à 15 km/h aux abords du chantier.

Article 5 – L'accès voitures aux propriétés de ce tronçon sera temporairement impossible.

Article 6 – Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre (de tout encombrement) permanent.

Article 7 – Dispositions usuelles relatives à la réalisation des travaux

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise d'obtenir les autorisations réglementaires des concessionnaires du domaine public

Toute la signalisation sera mise en place par l'entreprise. Elle sera conforme à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire. Les barrages seront installés de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la police dans cette voie.

L'entreprise devra prendre des précautions pour ne pas salir les abords du chantier et les chaussées empruntées par ses véhicules. A l'achèvement des travaux, elle doit effectuer l'enlèvement des matériaux en excès laissés dans l'emprise du chantier, sur les chaussées et trottoirs limitrophes. Si l'entreprise responsable n'a pas effectué ces opérations de nettoyage et d'enlèvement, les services municipaux, après mise en demeure restée sans effet, effectueront les opérations aux frais de ladite entreprise, notamment en cas de danger immédiat.

Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

L'entreprise s'engage à fournir les tests de compactage à la Ville, après les remblais et avant les réfections en enrobé.

L'entreprise s'engage également à réaliser les réfections en enrobé dans un délai maximum de 15 jours sous réserve d'avoir remblayé en grave à zéro en attendant et après validation de la Ville des tests de compactage fournis. Si les réfections ne peuvent être réalisées dans ce délai pour raison exceptionnelle et avec validation de la Ville, l'entreprise s'engage tacitement à remblayer en enrobé à froid et ne pas laisser en grave à zéro.

Le remblaiement sera effectué en matériaux compactables (sables, tout venant). Ces matériaux seront compactés par couche de 0.20 m.

Il est proscriit le remblaiement des tranchées en matériaux provenant des fouilles.

Les enrobés devront être repris conformément à l'existant sur tout la longueur et la largeur de la tranchée.

Les tranchées sur chaussée seront ouvertes au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de telle sorte qu'il reste au moins une demi-chaussée de libre pour la circulation.

L'entreprise s'engage à maintenir jour et nuit un accès :

- **Aux pompiers**
- **Aux riverains (selon avancement du chantier)**

Article 8 – Le non-respect d'une clause du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par la personne à qui l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers de Taverny,
- M. le commissaire divisionnaire de police d'Ermont,
- M. le chef de poste de police municipale de Saint-Leu-la-Forêt,
- M. le chef de poste de police municipale de Taverny
- L'entreprise FAYOLLE – 30 rue de l'Égalité – 95232 Soisy-sous-Montmorency,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de ce dernier.

Saint-Leu-la-Forêt, le 17 février 2026

Taverny, le 17 février 2026



Sandra BILLET
Maire de Saint-Leu-la-Forêt



Florence PORTELLI
Maire de Taverny